



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 SEPTEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux le 14 SEPTEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 8 SEPTEMBRE deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

**Étaient présents :** Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Clémence DUCASTEL, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Laurent JANUEL (à partir du rapport 22/83), Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Madame Catherine POINSON, Monsieur Roland WILPUTTE.

**Absents représentés :** Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Monsieur le maire), Madame Céline VEDRENE (a donné procuration à Madame Clémence DUCASTEL).

**Absent non représenté :** Monsieur Laurent JANUEL (jusqu'au rapport 22/82).

**Secrétaire de séance :** Madame Sandrine GENIN est désignée secrétaire de séance.

# - C H A P O N O S T -

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 14 septembre 2022 à 19 h 30

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

#### **Rapport n°22/77 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur le maire

Démission d'un conseiller municipal

Représentation au sein des commissions, des comités consultatifs et des instances municipales

#### **Rapport n°22/78 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur le maire

SIGERLY

Adhésion à la compétence « éclairage public » des communes de Brignais et de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Ajout de la liste des adhérents à la compétence « Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Modification statutaire

#### **Rapport n°22/79 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur Grégory NOWAK

Repérage et géoréférencement des réseaux

Convention de groupement de commandes avec le SIGERLY

#### **Rapport n°22/80 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur le maire

Mandat spécial – Déplacement à Limoges dans le cadre du renouvellement du label « Ville active et sportive »

#### **Rapport n°22/81 – VIE ASSOCIATIVE**

*Rapporteur* : Monsieur Eric ADAM

Chap'en sport et contribution des exposants à la salle du Cuvier

Don au profit de l'association « Tellement proche »

#### **Rapport n°22/82 – JEUNESSE**

*Rapporteur* : Madame Mégane HERNANDEZ

Prévention jeunesse

Convention de partenariat avec la MJC de Chaponost

#### **Rapport n°22/83 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur le maire

Locaux sis 2 avenue de Verdun donnés à bail à réhabilitation à Habitat et Humanisme (parcelle AK n°591)

**Rapport n°22/84 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Grégory NOWAK

Acquisition foncière en vue de la régularisation de l'élargissement de l'avenue André Devienne (parcelle AL n°147p)

**Rapport n°22/85 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Cédric LAURENT

Acquisition d'une bande de terrain pour l'aménagement des abords de l'aqueduc du Gier au droit de la rue du docteur Penard

Parcelle cadastrée AE N°757p

**INFORMATIONS :**

- Informations sur les décisions :
  - Louage de la propriété sise 8 avenue Maréchal Joffre
- Informations sur les marchés :
  - Réhabilitation du réseau des eaux usées Chapard/Doumer pour 49 150,00 € avec SUBTERRA
- Informations diverses

*Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le maire salue le retour de Didier Dupied dont il se réjouit. Il adresse des pensées positives à son fils Nathan au nom de l'ensemble du conseil municipal.*

*Monsieur le maire installe ensuite Roland Wilputte, nouveau conseiller municipal qui remplace Christian Gautier démissionnaire pour des raisons de santé.*

*Monsieur le maire le remercie pour son engagement durant ces deux années qui par ailleurs ont été assez complexes en raison du COVID.*

*Roland Wilputte se présente.*



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 SEPTEMBRE 2022

---

**Rapport n° 22/77 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le maire

<p><b>DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS, DES COMITES CONSULTATIFS ET DES INSTANCES MUNICIPALES</b></p>
---

Exposé des motifs :

Pour faire suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Christian GAUTIER intervenue le 6 septembre 2022 et à son remplacement par Monsieur Roland WILPUTTE, il convient de modifier la composition des commissions, des comités consultatifs et des instances municipales.

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Néanmoins, cet article a été complété par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui permet aux conseils municipaux de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret,
- **Procède** au remplacement de Monsieur Christian GAUTIER comme indiqué dans les tableaux ci-joints.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 SEPTEMBRE 2022

---

**Rapport n° 22/78 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le maire

**SIGERLY**

**ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DES  
COMMUNES DE BRIGNAIS ET DE SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR  
AJOUT DE LA LISTE DES ADHERENTS A LA COMPÉTENCE  
« INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES  
ELECTRIQUES (IRVE) »  
MODIFICATION STATUTAIRE**

*Exposé des motifs :*

Par délibération du 13 avril 2022 et du 28 juin 2022, les communes de Brignais et de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, adhérentes au SIGERLY, ont manifesté leur souhait de transférer leur compétence « éclairage public » audit syndicat.

En janvier 2022, le SIGERLY a mis en place la compétence « Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) ». Les communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, St-Symphorien-d'Ozon, Ternay et Vourles, adhérentes au SIGERLY, ont manifesté leur souhait de transférer leur compétence IRVE.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLY, le président du syndicat doit saisir toutes les communes membres afin que chacune se prononce sur cette demande de modification statutaire.

La proposition de modification concerne l'article 1 des statuts du syndicat et a pour objet de modifier la liste des adhérents à la compétence « éclairage public » et d'ajouter celle relative à la compétence IRVE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Délibération :*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le transfert de la compétence « éclairage public » des communes de Brignais et de Saint-Didier-au-Mont-d'Or au SIGERLY,
- **Approuve** l'ajout de la liste des adhérents à la compétence « Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) »,
- **Approuve** les modifications statutaires en découlant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 SEPTEMBRE 2022

**Rapport n°22/79 –AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

<p><b>REPERAGE ET GEOREFERENCMENT DES RESEAUX CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIGERLY</b></p>
---

*Exposé des motifs :*

Dans le cadre de la réglementation visant à prévenir les endommagements des réseaux (électricité, gaz, eau potable, assainissement, matières dangereuses) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012, les exploitants de réseaux sensibles ont l'obligation de fournir des plans de réseau en classe A préalablement aux études et travaux réalisés à proximité desdits réseaux.

Dans ce contexte, le SIGERLY a recours à une prestation de géoréférencement des réseaux d'éclairage public dont le marché conclu avec le prestataire en charge de cette mission arrive à son terme en fin d'année.

Le groupement de commandes constitué à cet effet comprend le géoréférencement des réseaux d'éclairage public qui relèvent de la compétence du SIGERLY mais aussi celui d'autres réseaux pour lesquels les modalités techniques de détection sont similaires et relèvent d'autres collectivités.

Il est donc proposé que la commune de Chaponost intègre ce groupement de commandes pour ses réseaux propres : vidéoprotection, interconnexion des bâtiments communaux, panneau communicant, signalisation lumineuse, alimentation des marchés forains.

*Anne Arnoux souhaite savoir comment fonctionne le câblage et de quelle manière s'organise sa maintenance.*

*Grégory Nowak rappelle que la commune a connecté ses équipements pour gagner en rapidité de connexion et réduire les coûts.*

*Le géoréférencement lui permettra de disposer de plans des réseaux à jour.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué et proposé par le SIGERLY,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention telle qu'annexée et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 SEPTEMBRE 2022

---

**Rapport n°22/80 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le maire

**MANDAT SPÉCIAL – DÉPLACEMENT À LIMOGES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »**

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L2123-18 et L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

A titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Aussi, dans le cadre de la démarche de renouvellement du label « Ville active et sportive », au titre duquel la ville de Chaponost a obtenu un deuxième laurier, Monsieur Eric ADAM - adjoint aux sports, aux festivités et aux manifestations officielles - s'est déplacé à Limoges le 25 août 2022, afin de représenter la commune.

*Monsieur le maire félicite les associations sportives qui ont largement contribué à l'obtention de ce label.*

*Eric Adam indique que 500 élus aux sports étaient présents à l'évènement. La ville de Chaponost a obtenu un deuxième laurier et travaille déjà à l'obtention du 3<sup>e</sup>.*

*Monsieur le maire fait remarquer que la plupart des communes détentrices de deux lauriers sont des villes de taille importante, ce qui atteste de la politique très volontariste de Chaponost dans ce domaine.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur Eric ADAM - adjoint aux sports, aux festivités et aux manifestations officielles - par le biais d'un mandat spécial à se rendre à Limoges, le 25 août 2022,
- **Approuve** la prise en charge des frais afférents au transport et à la restauration dans la limite des frais réels engagés et du plafond de remboursement fixé par la réglementation en vigueur, soit un montant de 419.82 €.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 SEPTEMBRE 2022

---

**Rapport n° 22/81 - VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

<b>CHAP'EN SPORT ET CONTRIBUTION DES EXPOSANTS A LA SALLE DU CUVIER DON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TELLEMENT PROCHE »</b>
---



Exposé des motifs :

L'édition de Chap'en sport 2021-2022 a été organisée au profit de l'association « Tellement proche », une association chaponnoise dont l'objet est de collecter des dons pour soutenir la recherche contre les cancers pédiatriques. 666.86 € ont ainsi pu être collectés.

Par ailleurs, les expositions organisées à la salle du Cuvier entre septembre 2019 et juillet 2022 ont permis de récolter 703 €.

Pour mémoire, en cas de vente lors de ces expositions, il est prévu que 5 % des recettes soient reversés par chaque exposant au profit d'une association.

La commission Culture, communication, sport et vie associative, réunie le 23 mai 2022, a proposé que cette recette soit également reversée à l'association « Tellement proche ».

*Eric Adam rappelle aux conseillers municipaux que la remise du chèque aura lieu le 19 septembre à 19h00, salle du conseil municipal.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le versement d'une subvention de 1 369.86 € au profit de l'association « Tellement Proche » correspondant aux recettes récoltées dans le cadre de l'édition 2021-2022 de Chap'en sport et des expositions organisées à la salle du Cuvier entre septembre 2019 et juillet 2022.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 SEPTEMBRE 2022

---

**Rapport n°22/82 – JEUNESSE**

Rapporteur : Madame Mégane HERNANDEZ

<b>PREVENTION JEUNESSE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC DE CHAPONOST</b>
---

Exposé des motifs :

La Commune, la MJC et le Centre Social du Saunier ont réalisé de manière partenariale un diagnostic jeunesse en 2019.

Suite à ce diagnostic, il est apparu pertinent de pouvoir développer des actions de prévention et d'accompagnement des jeunes dans une démarche « d'aller vers », plus spécifiquement à destination des 15/25 ans, peu présents dans les structures, alors même que des besoins d'accompagnement croissants de ce public ont été repérés par les acteurs socio-éducatifs et la police municipale.

Différents échanges ont eu lieu entre les partenaires jeunesse du territoire (commune, MJC, Centre Social, Mission locale), en lien avec la police municipale desquels il est ressorti qu'il serait pertinent de créer un poste d'animateur de prévention, afin de développer des actions préventives et hors les murs à destination du public jeunesse, avec un professionnel formé, et en complément d'un volet sécurité.

Cet animateur de prévention serait recruté par la commune et travaillerait en étroite collaboration avec l'équipe d'animation de la MJC, ayant vocation à intervenir auprès des jeunes, principalement des 15/25 ans, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, selon une feuille de route définie par les élus et services de la commune.

Ce poste peut bénéficier d'un financement de la Caisse d'allocations familiales du Rhône, jusqu'à 50 % du coût du poste avec un plafond à hauteur de 40 000 € par an pour un équivalent temps plein dans le cadre de la Prestation de service jeunes (PS jeunes).

Afin de définir les principes et de déterminer les modalités de partenariat entre la commune et la MJC concernant ce poste d'animateur de prévention, il est proposé l'établissement de la convention de partenariat jointe en annexe.

Elle précise notamment que la commune apportera un soutien financier à la MJC dans le cadre de ce partenariat par le biais d'une subvention spécifique de 3 000 € qui sera versée à la MJC par le CCAS à compter de l'année 2023.

*Monsieur le maire indique que l'animateur de prévention qui doit prendre ses fonctions en janvier 2023 aura pour mission d'être sur le terrain et d'aller à la rencontre des jeunes qui ne fréquentent aucune structure et sont en « décrochage ».*

*La commune prévoit de s'appuyer sur la MJC qui aura en charge le pilotage pédagogique de la mission.*

*François Dumas souhaite savoir si l'animateur sera présent sur le terrain en soirée.*

*Monsieur le maire répond qu'il exercera ses missions principalement les après-midi et en soirée, y compris les week-end.*

*Anne Arnoux note que la décision de créer ce poste s'appuie sur le diagnostic jeunesse, que s'est-il passé depuis ?*

*Elle s'étonne du choix de la MJC plutôt que celui du Centre social. Elle s'interroge également sur la composition du groupe technique au sein duquel elle trouve le volet sécurité sur-représenté. Elle ne comprend pas cette association entre la prévention et la sécurité et estime qu'il y a une incohérence entre la mission socio-éducative de l'animateur jeunesse et la mission de prévention délinquance, en lien avec la police représentée au sein du groupe de travail mensuel pour le suivi des missions de l'animateur.*

*Monsieur le maire regrette cette analyse qui met en exergue ce qui les différencie, cette stigmatisation de la police municipale et des forces de l'ordre en général est insupportable. Il rappelle que la police municipale n'a pas seulement un rôle de répression mais aussi de prévention. Les forces de l'ordre sont trop souvent pointées du doigt dans notre pays et ce type de position vient encore aggraver la situation.*

*Il faut respecter la police municipale qui joue un rôle essentiel de jour comme de nuit, 24h/24.*

*L'articulation de la police municipale avec l'animateur de prévention est déterminant compte tenu de sa connaissance du terrain.*

*Grégory Nowak revient sur le rôle de prévention de la police municipale qui est essentiel. Il rappelle qu'un certain nombre de fois, ils ne verbalisent pas dans un souci de pédagogie.*

*Il rappelle que le groupe technique compte beaucoup d'autres acteurs jeunesse et que seul un agent de la police municipale participera à ces réunions.*

*Anne Arnoux répond qu'elle n'a rien contre la police municipale, estimant même qu'il vaudrait mieux embaucher davantage plutôt que d'installer de la vidéosurveillance. Elle précise ses propos : l'aide accordée par la CAF pour une prestation de services jeunes est prévue pour la mise en œuvre d'un projet innovant permettant d'accompagner les adolescents dans leurs initiatives, de mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes, notamment via des actions « hors les murs » et en associant les familles. Elle estime que le Centre social devrait être intégré à ce dispositif car il connaît bien les enfants par son accompagnement périscolaire, et il est proche des familles, qui peuvent ne plus savoir comment gérer leurs adolescents quand ils décrochent.*

*Monsieur le maire explique que la commune a décidé de s'appuyer sur la MJC en raison de la tranche d'âge des jeunes concernés. L'animateur travaillera également en lien avec le centre social et plus largement avec tous les acteurs concernés : Mission locale, Education nationale, etc.*

*Daniel Serant note que la « cible » est plutôt les jeunes qui créent des troubles mais relève que d'autres jeunes invisibles sont également en difficulté.*

*Mégane Hernandez rappelle le dispositif des Promeneurs du net qui interviennent sur les addictions des jeunes vis-à-vis des écrans.*

*Claire Reboul explique la valeur ajoutée de ce type d'animateur qui doit toucher des jeunes qui aujourd'hui sont en rupture avec les adultes, les structures, l'école...*

*Roland Wilputte souhaite savoir si ce dispositif fera l'objet d'une évaluation.*

*Monsieur le maire répond positivement, les indicateurs n'ont pas encore été fixés et le seront avec l'animateur de prévention recruté.*

*Daniel Serant tient à préciser que le groupe C'est le moment pour Chaponost n'a absolument rien contre la police municipale.*

*Monsieur le maire s'en réjouit, le pays est aujourd'hui clivé sur ce sujet, il convient d'être prudent lorsque l'on parle des forces de l'ordre.*

*Daniel Serant indique se désolidariser des propos tenus par certains leaders politiques comme « la police tue ».*

*Anne Arnoux demande qu'on n'impute pas aux élus « C'est le moment pour Chaponost » des propos qu'ils n'ont pas tenus.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la MJC jointe en annexe.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	2 Anne ARNOUX Catherine POINSON
POUR	26



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 SEPTEMBRE 2022

---

**Rapport n° 22/83 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur le maire

**LOCAUX SIS 2 AVENUE DE VERDUN DONNES A BAIL A REHABILITATION A HABITAT ET HUMANISME (PARCELLE AK N°591)**

Exposé des motifs :

La Commune est propriétaire des anciennes annexes de l'hôtel les Clos de Chaponost situées 2 avenue de Verdun, parcelle cadastrée section AK n°591. Un projet d'utilisation du bâti a été élaboré avec Habitat et Humanisme afin d'y loger des femmes victimes de violences conjugales.

Par un avis en date du 4 juillet 2022, le service France Domaine a évalué à 2 240 € la redevance annuelle qui serait due par le preneur à bail, soit un montant de 49 280 € sur 22 ans. Toutefois le projet nécessite des travaux importants qui seront pris en charge par l'organisme qui doit par

ailleurs solliciter des subventions auprès de partenaires institutionnels. Malgré les aides attendues, afin que l'opération soit financièrement soutenable par Habitat et Humanisme, il a été convenu que la Commune mettrait à disposition de l'organisme les locaux via un bail à réhabilitation d'une durée de 22 années pleines et ceci sans percevoir de loyer ni droit d'entrée, compte-tenu de la mission de service public rendue grâce à la création de ces sept logements conventionnés. La moins-value foncière sera déduite du prélèvement SRU auquel la commune est assujettie en application de l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La durée du bail débutera à compter de la mise en gestion des logements.

Dans le cas où l'ouverture de la zone de la Chavannerie se ferait avant la fin du bail et que l'accès, via la propriété acquise par la Commune à cette fin, soit indispensable pour le bon fonctionnement de la zone, la Commune souhaite pouvoir mettre un terme au bail au bout de 15 années. Une clause de rupture anticipée sera donc inscrite à l'acte et une indemnité de 77 500 € serait alors à verser à Habitat et Humanisme pour équilibrer l'opération si la Commune faisait jouer cette option.

Habitat et Humanisme sera accompagné par l'association LAHSO, association à but non lucratif reconnue d'intérêt général spécialisée dans les projets de réinsertion et d'hébergement d'urgence, ainsi que par la VIFFIL pour l'accompagnement spécifique des femmes victimes de violences conjugales et enfin Régie Nouvelle pour la gestion locative.

La Commune chargera Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction du bail.

*Monsieur le maire complète la présentation par des éléments de planning : après une phase de travaux qui doit démarrer en mars 2024, la mise en gestion devrait intervenir en octobre 2024.*

#### Délibération :

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de donner à bail à réhabilitation en faveur d'Habitat et Humanisme le bâti situé 2 avenue de Verdun, parcelle cadastrée section AK n°591, pour une durée de 22 ans à compter de la mise en gestion des logements, avec gratuité des loyers et sans droit d'entrée,
- **Prend acte** de la moins-value foncière de 49 280 € entre le montant du loyer évalué par France Domaines et la gratuité du loyer consenti à Habitat et Humanisme et de dire que celle-ci fera l'objet d'une déclaration au titre des dépenses déductibles du prélèvement dû par la commune au titre de l'application de l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- **Approuve** l'inscription d'une clause de rupture anticipée permettant à la Commune de mettre fin prématurément au bail au bout de 15 ans, dans le cas où l'ouverture de la zone de la Chavannerie se ferait avant la fin du bail et que l'accès, via la propriété acquise par la Commune à cette fin, soit indispensable pour le bon fonctionnement de la zone, étant entendu que la mise en œuvre de cette clause est assortie d'une indemnité de 77 500 € en faveur d'Habitat et Humanisme,

- **Autorise** Habitat et Humanisme à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération (permis de construire, autorisation de travaux au titre des ERP, etc.),
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction du bail,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28 Gregory NOWAK ne prend pas part au vote
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 SEPTEMBRE 2022

**Rapport n° 22/84 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

**ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REGULARISATION DE L'ELARGISSEMENT DE L'AVENUE ANDRE DEVIENNE (PARCELLE AL N°147p)**

*Exposé des motifs :*

La Commune projette des aménagements sur l'avenue André Devienne en vue de sécuriser la circulation, en particulier celle des piétons et des cycles, par la création de trottoirs agrémentés de végétation sur certaines portions. Ces travaux seront réalisés par la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) en plusieurs tranches dont une a déjà été réalisée.

Or il s'avère que des portions de la voirie n'ont pas encore été transférées à la Commune. C'est le cas de la parcelle AL n°147 dont environ 10 m<sup>2</sup> se trouvent sous la route (Cf. plan annexé). C'est pourquoi la Commune a demandé aux propriétaires, Monsieur et Madame FAVEYRIAL, leur accord pour procéder à cette régularisation foncière à l'euro symbolique, ce qu'ils ont accepté.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique sera Maître TACUSSEL, notaire à CHAPONOST.

*Délibération :*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 10 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL n°147, à l'euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**14 SEPTEMBRE 2022**

---

**Rapport n° 22/85 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR  
L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'AQUEDUC DU GIER AU  
DROIT DE LA RUE DU DOCTEUR PENARD  
PARCELLE CADASTREE AE N°757p**

Exposé des motifs :

La Commune a été approchée par la famille MATHIAN fin août 2021 pour un projet de création d'un accès piéton directement vers la place Poincaré depuis la propriété en passant sous l'aqueduc. La Commune avait profité de l'occasion pour lui faire part de sa réflexion sur la restauration engagée sur l'aqueduc, dont la partie concernant les arches longeant la propriété se fera prochainement, et de sa volonté de pouvoir finir la partie Est du monument et d'y faire des aménagements en vue de sa mise en valeur.

Suite à une réunion en présence de M. MARGUERON, Architecte des Bâtiments de France, il est apparu que ces deux projets devaient avoir une cohérence d'ensemble. Le projet de la famille MATHIAN doit donc trouver sa place dans le projet d'aménagement de la Commune. Cet aménagement des abords de l'aqueduc nécessiterait l'acquisition d'une nouvelle bande de terrain de 5 mètres de large sur environ 26 mètres de long, c'est-à-dire en intégrant toute la serre et la construction en dur adossée à l'aqueduc dans l'objectif de les démolir pour libérer l'aqueduc de ces ajouts contemporains.

Aussi, et après réflexion, ces deux projets se trouvant liés, un accord a été trouvé sur la proposition suivante :

- La famille MATHIAN cèdera à la Commune une bande de terrain de 5 mètres de large, dans la prolongation de l'acquisition faite en 2010, ceci sur environ 26 mètres, soit jusqu'à la limite nord de la serre métallique, de manière à pouvoir démolir la construction en dur et la serre et restaurer l'aqueduc sur la partie Est du monument. Cette acquisition foncière se fera à raison d'1 €/m<sup>2</sup>, soit pour les 135 m<sup>2</sup> estimés un prix global de 135 €,
- Par ailleurs la famille MATHIAN consentira à la Commune une servitude de « tour d'échelle » de 3 mètres de large le long de l'édifice sur la partie du terrain restant appartenir à la famille MATHIAN, soit sur environ une quinzaine de mètres,
- En contrepartie, la Commune prendra en charge l'installation d'un portillon piéton qui permettra à la famille MATHIAN d'accéder à pied à la place Poincaré directement depuis son habitation. Elle prendra également en charge la mise en valeur ou la reprise du mur situé entre les arches et qui est conservé par la famille ainsi que la réfection de la grille menaçant de chuter,
- La Commune prendra, en outre, en charge la pose d'une clôture sur la nouvelle limite divisoire sur son terrain, afin de fermer la propriété MATHIAN, clôture dont le type sera à définir avec l'Architecte des Bâtiments de France,
- La Commune fournira et plantera une haie panachée à feuilles caduques et persistantes pour préserver la tranquillité des habitants de la propriété afin de les séparer visuellement des visiteurs qui pourront longer l'aqueduc. Cette haie sera plantée au moment des travaux.

Il est prévu de signer dans un premier temps un compromis sous-réserve de l'obtention par la Commune des autorisations de travaux correspondantes.

La Commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me TACUSSEL, notaire à Chaponost, pour la rédaction de l'acte authentique.

*Monsieur le maire précise que cette acquisition permet de finaliser la restauration de l'aqueduc.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 135 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AE n°757, appartenant à Mme MATHIAN, au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, aux conditions énoncées dans l'exposé, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais de géomètre et les frais d'acte qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



## **Informations :**

-Ukrainiens : Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'application d'un loyer aux familles logées par la commune à compter du mois de septembre dans la mesure où ceux-ci travaillent.

Le montant du loyer s'élève à 500 € par mois, charges comprises pour le couple et leur enfant et à 250 € par mois pour la maman et son fils.

-Ouvrage écrêteurs : Monsieur le maire rappelle la réunion organisée par le SMAGGA le 6 octobre au Briscope à destination de l'ensemble des conseillers municipaux des communes concernées. Il souhaite que les élus de Chaponost soient présents en nombre.

Il rappelle la délibération adoptée par le conseil municipal en 2018 par laquelle seule la commune de Chaponost avait émis un avis négatif concernant le choix de l'emplacement de l'ouvrage.

Depuis, le SMAGGA a commandé des études complémentaires qui sont arrivées à la conclusion qu'un autre emplacement serait plus adapté.

-Rentrée scolaire : Claire Reboul fait le point sur la rentrée qui s'est déroulée dans de bonnes conditions avec l'ouverture d'une sixième classe aux Mugnets.

-Chap'on all : Monsieur le maire informe le conseil municipal de son ouverture la semaine dernière.

-Semaine bleue : Dominique Charvolin rappelle qu'elle aura lieu du 3 au 7 octobre et invite les conseillers à venir accompagnés de séniors qu'ils connaissent. Il revient également sur les 30 ans de l'EHPAD organisés le 10 septembre.

-Participation citoyenne : Grégory Nowak rappelle la réunion publique organisée à l'auditorium le 28 septembre prochain à 18 h 30 dont l'objectif est de relancer le dispositif.

-JEP : Audrey Plataret rappelle la journée et soirée organisée au Plat de l'Air le 17 septembre.

-Café des sciences : Daniel Serant évoque un projet de partenariat avec l'ENS.

-La nuit est belle : Eric Adam rappelle l'évènement et l'extinction nocturne enclenchée à compter de cette date.

-Accueil des nouveaux arrivants : Eric Adam rappelle la matinée des nouveaux arrivants qui aura lieu le samedi 8 octobre matin, suivie de Chap'en sport le 9 octobre matin.

Didier Dupied remercie l'ensemble du conseil municipal, en son nom et celui de son épouse, pour son soutien durant cette période difficile.